

Mr (Mme) le (la) Présidente et Cher(e) Confrère (Consœur)

Je me permets de vous rapporter une/des situations vécues récemment et pour laquelle/lesquelles votre avis ordinal et confraternel me serait d'une grande aide.

Je suis installé, depuis xx/xx/xxxx, à XXXXXXXXX. Nous y avons ouvert, avec X confrères, un cabinet d'Ophtalmologie.

Choisir formule adapter :

J'ai reçu en consultation un(e) patient(e) qui souhaitait un avis médical spécialisé sur XXXXXXXXXXXXX

J'ai eu connaissance par l'intermédiaire d'une publicité qu'un magasin d'optique fait la promotion d'un examen par un confrère ophtalmologiste en vue d'obtenir une ordonnance de prescription optique

Il s'agit en fait d'un envoi d'ordonnance par mon confrère Dr XXXXXXXXX N° RPPS XXXXXXXXX installé à XXXXXXXXX selon les consignes données après une simple réfraction réalisé au sein d'un magasin d'optique nommé XXXXXXXXX situé à XXXXXXXXX, par l'intermédiaire de la plateforme commerciale nommée XXXXXXXXX

Je m'interroge sur la légalité de réalisation de cet envoi d'ordonnance à un patient non connu de mon confrère sur un simple examen en magasin d'optique.

Cette situation soulève un certain nombre d'inquiétudes, partagées avec mes collègues. Je tenais à vous en faire part :

- La continuité des soins s'en trouve, à mon sens, fragilisée.
- Les conséquences médicales en seraient évidemment possiblement très graves.
- A ma connaissance une télé expertise ne peut pas être organisée ; celle-ci peut être demandée par un professionnel de santé à un autre professionnel en cas de besoin découvert lors d'examens réalisés dans le cadre du décret de compétences sur professionnel requérant.
- Mes inquiétudes sont également d'ordre organisationnel. Le caractère répété et stimulé par de la publicité nous amène, mes collègues et moi-même, à nous poser la question de l'ampleur potentielle du phénomène. N'ayant, logiquement, aucune relation avec l'opticien, la plateforme, je crains que ce type de pratiques, souvent ne vienne impacter directement le bon fonctionnement de notre cabinet.
- Je me pose également la question du principe de territorialité, à ma connaissance, le(la) Docteur XXXXXXXXX n'exerce pas sur le département XXXXXXXXX
- Aucun de ces acteurs ne nous a jamais contactés ou sollicités.

Les ophtalmologistes du territoire du patient ont la capacité d'accueillir les patients avec des délais de consultation courts. Nous sommes particulièrement attentifs à l'accès aux soins pour les patients

À la lumière de ces éléments, je m'interroge sur la démarche à adopter, face à ces pratiques et vis-à-vis de mon confrère(consœur) concerné. Seule l'Autorité Ordinale me semble à même de m'apporter une réponse sur la conduite à tenir : conciliation, plainte ordinale ?

Je tiens à votre disposition le courrier et les prescriptions que le patient a bien voulu me communiquer

Je me tiens évidemment à votre entière disposition et vous prie de croire en l'expression de mes sentiments confraternels,

Copie :

Président CDOM du médecin signant l'ordonnance

Président CDOM du territoire du patient

Directeur de l'ARS du médecin signant l'ordonnance

Directeur de l'ARS du magasin d'optique